

Direction des Ressources Humaines

DRHDD/DAP/AG/2026-040

Mesdames les Présidentes de Centre

Messieurs les Présidents de Centre

Paris, le 6 juillet 2026

Objet : Facilités d'horaires accordées aux parents à l'occasion de la rentrée scolaire 2026

Conformément aux dispositions de la circulaire B7/08-2168 de la fonction publique du 7 août 2008 et de la note de service n°2017-21 du 30 mars 2017, des facilités d'horaires peuvent être accordées aux agents titulaires et contractuels ayant la charge d'un ou plusieurs enfants, inscrits ou devant s'inscrire dans un établissement d'enseignement préélémentaire ou élémentaire. Cette faculté est également ouverte pour les rentrées en sixième.

En pratique, c'est une variation de l'horaire d'arrivée de l'agent le jour de la rentrée de l'ordre d'une heure.

Ces facilités d'horaires, dont l'octroi reste subordonné au bon fonctionnement du service, n'ayant pas la nature d'autorisation d'absence, peuvent faire l'objet d'une récupération en heures, sur décision du directeur d'unité.

Les dates de rentrée scolaire diffèrent selon le territoire concerné. Ainsi, pour l'année scolaire 2026-2027, la rentrée est fixée :

- ✓ **Le mardi 1^{er} septembre 2026 pour la France continentale, la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique.**
- ✓ **Le jeudi 3 septembre 2026 pour la Corse.**

Je vous remercie de bien vouloir assurer la diffusion de ces informations auprès des personnels de votre centre.

La Directrice des Ressources Humaines,
Camille MICHON

